



LOIS

Bibliographie et sources (répertoriées par lois et ordonnances)

Mise à jour : le 17 janvier 2011

Codes pénal de 1791

Les hommes de l'Assemblée constituante débattent le 6 juin 1791 des trois articles qui vont structurer pour un siècle et demi la justice pénale des mineurs en introduisant la notion centrale de discernement.

Art. 1^{er} – Lorsque l'accusé déclaré coupable par le juré, aura commis le crime pour lequel il est poursuivi avant l'âge de 16 ans accomplis, les jurés, décidant, dans les formes ordinaires de leur délibération, la question suivante : *Le coupable a-t-il commis le crime avec ou sans discernement.*

Art. 2 – Si les jurés décident que le coupable a commis le crime sans discernement, il sera acquitté du crime ; mais le tribunal pourra suivant les circonstances, ordonner que le coupable sera rendu à ses parents, ou qu'il sera conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque à laquelle il aura atteint l'âge de 20 ans.

Le troisième article traite des atténuations de peines à appliquer quand le mineurs « a commis le crime avec discernement » et pose donc le principe de l'excuse atténuante de minorité.

Bibliographie

Lascoumes (Pierre), « Les mineurs et l'ordre pénal dans les Codes de 1791 et 1810 », in Chauvière (Michel), Lenoël (Pierre), Pierre (Éric) (dir.), *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, 1996, p. 37-44.

Lascoumes (Pierre), Lenoël (Pierre), Poncela (Pierrette), *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du Code pénal*, Paris, Hachette, 1989, 404 p.

Sources imprimées

Madival (Jérôme), Laurent (Émile) dir., *Archives parlementaire de 1787 à 1860. Assemblée nationale constituante. 27. Du 6 juin au 5 juillet 1791*, Impr. Par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, 1875-1889 (accessible sur Galica)

Code civil de 1804 (dit Code Napoléon)

De nombreux articles du Code civil concerne la situation personnelle du mineur (établissement de la filiation, minorité, tutelle, émancipation,...). Le Titre IX du Code Napoléon intitulé *De la puissance paternelle* réintroduit dans le droit un usage que la Révolution avait supprimé : le droit de correction pour le père qui « *aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant* » (art. 375). Il permet à ce dernier de faire détenir son enfant durant un mois s'il a moins de 16 ans (art. 376) et durant 6 mois s'il a plus de seize ans (art. 377). Très critiquée dès la seconde moitié du XIXe siècle, plusieurs fois réformée par la suite, la correction paternelle est supprimée en décembre 1958.

Bibliographie

Cayet (Sylvaine), « Qui aime bien, châtie bien : le droit de correction paternelle au XIXe siècle », *Les Épisodiques*, 1997, n° 8, p. 97-113.

Chosson (J.-F.), « La correction paternelle. Enquête statistique sur 100 cas de garçons confiés sous le régime de la correction paternelle au Centre d'Observation public d'E. S. de Collonges au Mont-d'Or », *Rééducation*, 11e année, mars 1957, n° 86, p. 1-27.

Demars-Sion (Véronique), « L'enfermement par forme de correction paternelle dans les provinces du Nord au XVIIIe siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 2000, année 78, n° 3, p. 429-472.

Ferrand (Jérôme), *De la magistrature paternelle à la magistrature judiciaire. Le crépuscule d'une institution : la puissance paternelle (1789-1889)*, thèse de doctorat, Histoire du droit, Université de Grenoble 2, 2000, dact., 660 f°.

Schnapper (Bernard), « La correction paternelle et le mouvement des idées au dix-neuvième siècle (1789-1935) », *Revue historique*, avril-juin 1980, p. 321-349.

Yvorel (Jean-Jacques), « La régulation des rapports familiaux du Code civil de 1804 à la veille de la Seconde guerre mondiale » dans Yvorel (Jean-Jacques) (dir.), *La protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004

Code pénal de 1810

En matière de droit pénal des mineurs, le Code pénal de 1810 n'innove pas vraiment. Il reprend pour l'essentiel les dispositions du Code de 1791 et notamment cette pierre angulaire que constitue le discernement dans son article 66 : « *Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents, ou conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année.* » Les articles 67 à 69 concernent les atténuation et commutation de peine. Ils sont en la matière plus « généreux » que ceux du Code de 1791 en supprimant notamment l'exposition

Bibliographie

Lascoumes (Pierre), « Les mineurs et l'ordre pénal dans les Codes de 1791 et 1810 », in Chauvière (Michel), Lenoël (Pierre), Pierre (Éric) (dir.), *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIXe-XXe siècles*, Rennes, P. U. de Rennes, coll. "Sociétés", 1996, p. 37-44.

Lascoumes (Pierre), Lenoël (Pierre), Poncela (Pierrette), *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du Code pénal*, Paris, Hachette, 1989, 404 p.

Sources imprimées :

Berlet (Adolphe), « De la condamnation aux frais d'un mineur de seize ans acquitté comme ayant agi sans discernement », *Le Journal du ministère public*, tome 35, 1892, p. 155-160.

Armanet (L.). « Étude sur les articles 67, 69 et 463 combinés du Code pénal », *France judiciaire*, tome 3, 1878-1879, première partie (Études historiques et juridiques), p. 45-48.

Ordonnance du Roi portant que cent jeunes gens, condamnés criminellement ou correctionnellement, et n'ayant pas atteint leur vingt cinquième année, seront extraits des prisons de la ville de *Paris*, et réunis dans une maison de travail soumise à un régime particulier.

-18 août 1814

Bulletin des Lois, 1814, 5^e série, t. 2, p.111

Ordonnance du Roi qui nomme M. le duc de la *Rochefoucauld* directeur de la maison de correction créée pour les jeunes condamnés qui seront extraits des prisons de la ville de *Paris*.

- 30 août 1814

Bulletin des Lois, 1814, 5^e série, t. 2, n^o 38, p.186

Ordonnance du Roi qui porte que les jeunes gens âgés de moins de vingt ans, condamnés pour crimes, seront extrait des prisons de la ville de *Paris* ou des départemens environnans, et réunis dans une prison d'essai, et annule l'ordonnance du 18 août dernier.

- 9 septembre 1814 –

Bulletin des Lois, 1814, 5^e série, t. 2, n^o 42, p. 249

Ces trois ordonnances sont la première manifestation de la volonté d'un traitement différencié de jeunes en matière d'exécution des peines. Elles introduisent l'idée d'une prison spécifique pour les mineurs.

Bibliographie

Bourquin (Jacques), « La Rochefoucauld-Liancourt et le projet de prison d'essai pour jeunes détenus » in Chauvière (Michel), Lenoël (Pierre), Pierre (Eric), *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIXe-XXe siècle)*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 1996, pp. 59-69.

Sources imprimées

Granier (Camille), « Un réformatoire en 1814 [duc de La Rochefoucauld-Liancourt et son projet de réforme des prisons] », *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, tome 22, 1898, n^o 2, février, p. 219-238.

Circulaire sur le placement en apprentissage des enfants jugés en application de l'article 66 du Code pénal

- 3 décembre 1832 -

Code des prisons, tome 1, pp. 157-161

Bibliographie

Pierre (Éric), « La circulaire d'Argout : du placement familial à l'enfermement des jeunes détenus (1832-1840) », in Harismendy (Patrick) (dir.), *La France des années 1830 et l'esprit de réforme*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 243-251

Loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus

- 5 août 1850-

Bulletin des lois, n° 301, sér. 10, t. VI, p. 249

Il s'agit avant tout d'une loi d'organisation pénale qui vient confirmer une situation de fait : l'existence des colonies pénitentiaires. L'État confie l'instruction « morale, religieuse et professionnelle » des mineurs détenus à la bienfaisance des particuliers. C'est seulement si le secteur privé est insuffisant, que l'on pourra envisager d'ouvrir des colonies publiques. L'article 6 de la loi est ainsi rédigé : « *Dans les cinq ans qui suivront la promulgation de la présente loi, les particuliers ou les associations qui voudront établir des colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus formeront auprès du ministre de l'intérieur, une demande en autorisation, et produiront à l'appui les plans, statuts et règlements intérieurs de ces établissements. Le ministre pourra passer avec ces établissements, dûment autorisés, des traités pour la garde, l'entretien et l'éducation d'un nombre déterminé de jeunes détenus. A l'expiration des cinq années, si le nombre total des jeunes détenus n'a pu être placé dans des établissements particuliers, il sera pourvu, aux frais de l'Etat, à la fondation de colonies pénitentiaires* ».

Bibliographie

Pierre (Éric), « Débats pénitentiaires, politiques correctionnelles et vote de la loi de 1850 », in Chauvière (Michel), Lenoël (Pierre), Pierre (Éric) (dir.), *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIXe-XXe siècles*, Rennes, P. U. de Rennes, coll. "Sociétés", 1996, p. 71-105.

Sources imprimées

Bertheau (Charles), « Comment doit être appliquée la loi du 5 août 1850 sur l'éducation correctionnelle ? », *La Loi*, 27 octobre 1883.

Bournat (Victor), *Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires. Rapport présenté par M. V. Bournat sur les questions suivantes : Doit-on...préférer pour l'éducation correctionnelle le système des colonies privées à celui des colonies publiques ? Doit-on... maintenir sur ce point les dispositions de la loi du 5 août 1850 ?*, Paris, Impr. nationale, 1875, 31 p.

Bournat (Victor), *Commission supérieure du patronage des libérés. 1ère sous-commission. Patronage des jeunes libérés. Rapport de M. Bournat sur les travaux préparatoires du règlement d'administration publique prévu par la loi du 5 août 1850*, Paris, Impr. de V. Goupy, 1872, 56 p

Breton (Jean-Louis), *Proposition de loi tendant à modifier la loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus* (12 juillet 1904), Paris, impr. de Motteroz, s. d., 2 p.

Brueyre (Loys), *Utilité d'organiser le patronage de l'Assistance publique, prescrit par l'article 19 de la loi du 5 août 1850 au profit des jeunes détenus libérés*, Rapport lu au Comité de défense des enfants traduits en justice, Extrait de La Gazette du Palais, Paris, 1895, 15 p.

Duflos (M.), *Exposé de l'état actuel du système d'éducation pénitentiaire pour les mineurs (loi du 5 août 1850). Monographies de divers établissements publics*, Melun, Impr. administrative, 1901, 120 p.

Hello (J.), « Des colonies agricoles pénitentiaires ou considérations morales sur la loi du 5 août 1850 et le projet de règlement du 31 mars 1864 », *Revue critique de législation et de jurisprudence*, tome XXVII, 15e année, 1865, vol. 2, p. 259-318.

Joinville (Maurice de), *Questions pénitentiaires. L'éducation correctionnelle des jeunes détenus et la loi du 5 août 1850*, Paris, Impr. de A. Chaix, 1880, 66 p.

Joly (Henri), « Une loi méconnue » [la loi du 5 août 1850 sur le patronage des jeunes détenus], *La Réforme sociale*, tome 39, 16 février 1900, p. 261-280.

Langlois (Marcel), *Les mineurs de l'article 66 du Code pénal et la loi du 5 août 1850 (comparaison avec les régimes belge et anglais)*, thèse de doctorat, Droit, Paris, L. Larose, 1899, 138 p.

Lucas (Charles), « Observations présentées à la Société générale des prisons sur la révision de la loi du 5 août 1850 relative aux colonies agricoles pénitentiaires de jeunes détenus », extrait du *Bulletin de la Société*, 3e année, séance du 3 mars 1879, Paris, A. Chaix, 1879, 24 p.

Puibaraud (Louis), *Les maisons d'éducation préventive et correctionnelle. Essai d'un plan de réforme de la loi du 5 août 1850 sur les jeunes détenus*, Rapport au Comité de défense des enfants traduits en justice, lu aux séances du 3 janvier et 14 février 1894, Paris, "Gazette du Palais", 1894, 63 p.

Roussel (Théophile), *Proposition de loi* ayant pour objet : 1° la révision des articles 50, 66, 67, 69 et 271 du code pénal, concernant les mineurs de 16 ans ; 2° la révision de la loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, présentée par MM. Théophile Roussel, Bérenger, Dufaure et l'amiral Fourichon (28 juillet 1879), Versailles, impr. de P. Mouillot, s. d., 21 p.

Roussel (Théophile), *Rapport sommaire fait, au nom de la 6e commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner les propositions de loi de MM. Théophile Roussel, Bérenger, Dufaure et l'amiral Fourichon* ayant pour objet : 1° la révision des articles 50, 66, 67, 69 et 271 du code pénal, concernant les mineurs de 16 ans ; 2° la révision de la loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, (17 février 1880), Paris, impr. de P. Mouillot, s. d., 18 p.

Sauze (Claude-François-Louis), *La loi du 5 août 1850 et les colonies pénitentiaires*, discours de rentrée à l'audience solennelle de la Cour d'appel de Nîmes, 16 octobre 1900, Nîmes, Impr. Clavel et Chastanier, 1900, 44 p.

**Loi relative à la protection des enfants maltraités
ou moralement abandonnés (déchéance de la puissance paternelle)
- 24 juillet 1889-**

Bulletin des lois, n° 1277, sér. 12, t. XXXIX, p. 573

Cette loi civile, qui met plus de neuf ans à se préparer, comporte deux titres. Le premier répertorie les cas où les parents pourront être déchus de leur puissance paternelle et les modalités de cette déchéance. Le deuxième traite de la protection des enfants désignés comme maltraités et moralement abandonnés dont les parents auront été déchus. C'est la première fois que la loi parle de l'enfant en danger moral. Au nom du danger ou de la protection, un juge peut retirer un enfant de sa famille, même s'il n'y a pas délit. Le problème est de savoir où le placer ? La déchéance sera en fait rarement prononcée.

Bibliographie

Actes du colloque national : autour du centenaire de la loi du 24 juillet 1889 relative à la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés.", *Archives Aquitaines de Recherche Sociale*. n° spécial, 1989/1990.

Baudry (Solène), *Du parent indigne au bon parent : maltraitance et déchéance paternelle dans l'arrondissement de Rennes (1889-1929)*, mémoire de maîtrise, Histoire, Rennes 2, 2004, 176 p.

Demeslay (Isabelle), *Des parents déchus : étude juridique et judiciaire*, thèse de doctorat, Droit privé, Nantes, 1995, dact., 463 f°.

Dessertine (Dominique), Maradan (Bernard), "La loi de 1889 et « ces orphelins qui ont le malheur d'avoir des parents »" in *Autorité, responsabilité parentale et protection de l'enfant*, Chronique Sociale, Lyon, 1992, pp. 238-245.

Moisson (Delphine). La déchéance de la puissance paternelle (Genèse de la protection de l'enfance 1881-1912), mémoire de maîtrise, Histoire, Paris 10 Nanterre, 1997, dact., 192 f°.

Schnapper (Bernard), " Défense sociale ou protection infantile : la déchéance paternelle d'après la loi du 24 juillet 1889 " in *Autorité, responsabilité parentale et protection de l'enfant*, Chronique Sociale, Lyon, 1992, pp. 221-237.

Tétard (Françoise), « La loi de 1889 ou quand l'Etat se substitue au père », dans *De la déchéance paternelle à l'échéance de l'enfant : l'adolescent roi*, Colloque organisé par l'Association de Recherche pédo-psychiatrique Paris XIème, Paris, Edition ARP 311, 1992, pp. 9-15.

Yvorel (Jean-Jacques). « L'enfant, la puissance paternelle et le juge au XIXe siècle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 28, 2e trimestre 1997, pp. 17-31.

Sources imprimées

Folleville (Louis-André Daniel de), *Rapport* fait au nom de la commission chargée d'examiner les diverses propositions de loi de MM. Henry Cochin, Julien Goujon, Odilon Barrot et Georges Berry tendant à la répression plus sévère des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants et, par suite, à la modification des articles 309, 310, 311, 331 à 335 et 349 à 353 du Code pénal, ainsi que les lois du 7 décembre 1874 relative aux enfants employés dans les professions ambulantes et du 24 juillet 1889 sur les enfants maltraités ou moralement abandonnés (29 mars 1897), Paris, Motteroz, 1897, 61 p.

Loi sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants

JO Lois et décrets, 21 avril 1898, p. 2618

- 19 avril 1898 -

Cette loi vient compléter la loi de 1889 sur la protection de l'enfance. Il s'agit des enfants qui sont maltraités physiquement, des enfants victimes. La nouvelle loi punit pénalement ceux qui martyrisent les enfants ; si ce sont des parents ou des collatéraux, elle sera d'autant plus sévère. Elle aménage aussi la déchéance de puissance paternelle pour en permettre une plus grande application. L'enfant victime est retiré de sa famille, mais pour être mis où ? Il est prévu de les confier à des Sociétés de Patronage, à l'Assistance Publique, ou à des particuliers. Ils se retrouvent en fait par la suite souvent placés dans les seuls établissements pour mineurs existants : les colonies pénitentiaires, qui adoptent alors plusieurs étiquettes (école de réforme, maison de préservation...).

Bibliographie

Basson (Jean-Charles), « Faut-il réprimer les violences scolaires ? À propos du centenaire de la loi du 19 avril 1898 », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 32, 2e trimestre 1998, p. 175-187.

Bourquin (Jacques), « René Bérenger et la loi de 1898 », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, n° 2, 1999, p. 59-68.

Pierre (Éric), « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Le Temps de l'histoire*, n° 2, 1999, p. 113-127.

Yvorel (Jean-Jacques) dir. « Cent ans de répression des violences à l'enfant », *Le Temps de l'histoire*, n° 2, 1999, 221 p.

Yvoret (Jean-Jacques). « La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1898 », *Le Temps de l'histoire*, n° 2, 1999, p. 15-45.

Sources imprimées :

Berlet (Adolphe), *Commentaire théorique et pratique de la loi sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants (loi du 19 avril 1898)*, Extrait du Recueil mensuel des Pandectes français, Paris, A. Chevalier-Marescq, 1899, 67 p.

Caffort (C.), *Situation des mineurs délinquants confiés à une société de patronage en vertu des articles 4 et 5 de la loi de 1898*, thèse de doctorat, Droit, Paris, H. Jouve, 1905, 184 p.

Fourcade (Manuel), « Les écoles de préservation. De l'organisation d'établissements destinés à assurer l'application des articles 4 et 5 de la loi du 19 avril 1898 », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, Bulletin de la Société générale des prisons, tome 28, 1904, n° 7-10, juillet-octobre, p. 887-919.

Jolly (Paul), « Examen critique de la loi du 19 avril 1898 (articles 4 et 5) » [protection des enfants victimes ou auteurs de crimes ou de délits], *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, (Bulletin de la Société générale des prisons), tome 27, 1903, n° 2, février, p. 337-362.

Loi relative à l'éducation des pupilles de l'Assistance Publique difficiles ou vicieux - 28 juin 1904 -

JO Lois et décrets, 30 juin 1904, p. 3881

Les lois de 1889 et de 1898, prévoyaient de confier une partie des enfants à l'Assistance Publique. En faisant adopter la nouvelle loi de 1904, cette dernière effectue une sorte de « retour à l'envoyeur » et peut désormais se « défausser » auprès de l'Administration Pénitentiaire de ses pupilles posant problème (indisciplinés ou parfois simplement de maturité précoce). Ces jeunes sont alors gardés plus sévèrement et rejoignent les rangs des enfants coupables ou victimes dans les établissements publics ou privés.

Bibliographie

Quincy-Lefebvre (Pascale), « Assistance publique et enfants difficiles vers 1900 » dans André Gueslin et Dominique Kalifa, *Les exclus en Europe, 1830-1930*, Paris, L'Atelier, 1999, pp. 202-214.

Sources imprimées :

« La loi du 28 juin 1904 relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux », *Lois Nouvelles*. Première partie. Revue de législation, 23e année, 1904, p. 423-438.

**Loi modifiant les articles 66 et 67 du Code pénal, 340 du Code d'instruction criminelle, et fixant la majorité pénale à l'âge de dix-huit ans
- 12 avril 1906 –**

JO, Lois et décrets, 14 avril 1906, p. 2449

La majorité pénale passe de 16 ans à 18 ans. Cette mesure est conçue comme un adoucissement, le jeune bénéficiant pour deux ans de plus de la minorité pénale et donc d'une atténuation des peines. Les maisons de correction se plaignent alors de recevoir des « gamins plus durs » qui étaient auparavant mis en prison.

Sources imprimées :

Baron (Daniel), *Les mineurs de 16 à 18 ans devant la loi pénale*, thèse de doctorat, Droit, Toulouse, C. Dirion, 1908, 151 p.

Jolly (Paul), « La loi du 12 avril 1906 sur les inculpés de 16 à 18 ans », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, (Bulletin de la Société générale des prisons), tome 31, 1907, n° 6, juin, p. 783-793.

Laborde (Adrien), *La nouvelle minorité pénale. Commentaire de la loi du 12 avril 1906 (Loi Cruppi)*, *Lois Nouvelles*. Première partie. Revue de législation, 25e année, 1906, p. 305-326.

Rigaux (Maurice), *Étude sur la loi du 12 avril 1906 concernant la minorité pénale*, thèse de doctorat, Droit, Paris, G. Giard et E. Brière, 1907, 230 p.

**Loi relative à la prostitution des mineurs; ayant pour objet d'assurer la répression de la prostitution des mineurs de dix-huit ans et d'édicter des mesures de nature à obtenir le redressement moral des mineurs
- 11 avril 1908 –**

JO Lois et décrets, 15 avril 1904, p. 2649

Malgré son titre cette loi n'est pas une loi pénale mais une loi civile. Elle est difficile à mettre en œuvre car les autorités ne peuvent s'emparer du mineur mais seulement le convoquer, dans les faits elle n'aura aucun effet.

Bibliographie

Koepel (Béatrice), « Prophylaxie sociale, sécurité du citoyen ou la loi du 11 avril 1908 », *Annales de Vaucresson*, n° 24, 1986, p. 145-162

Yvrel (Jean-Jacques), « Légiférer sur la sexualité de la jeunesse, la loi de 1908 sur la prostitution des mineurs », in Annie Stora-Lamarre, *La cité charnelle du droit*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2002, pp.110-114.

Sources imprimées

Casabianca (Pierre de), Ministère de l'Intérieur, Commission chargée d'étudier les mesures destinées à assurer l'application de la loi du 11 avril 1908 sur les prostitués mineurs, *Rapport sur les modifications à apporter à la loi du 11 avril 1908 pour en permettre l'application*, Melun, Impr. administrative, 1919, 59 p.

Le Clec'h (Jules), « La prostitution des mineurs, commentaire des lois des 11 avril 1908 et 19 juillet 1909 et des décrets des 5 mars et 13 juin 1910 avec les textes législatifs et revue de jurisprudence », Paris, *Bulletin-commentaire des lois nouvelles et décrets*, s. d., 144 p.

Le Poittevin (Gustave), *La loi du 11 avril 1908 et le décret du 5 mars 1910 sur la prostitution des mineurs. Étude pratique sur le rôle des commissaires de police judiciaire*, Paris, Impr. de Réqui et Guillonnet, s. d., 32 p.

Lohse (Félix), *La prostitution des mineures en France, avant et après la loi du 11 avril 1908*, thèse de doctorat, droit, Paris, A. Rousseau, 1913, XV-696 p.

Loison (François), *La loi du 11 avril 1908 concernant la prostitution des mineurs*, thèse de doctorat, sciences juridiques, Paris, A. Rousseau, 1910, 211 p.

Prévost (Eugène), *De la prostitution des enfants, étude juridique et sociale (loi du 11 avril 1908)*, Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1909, VIII-336 p.

Prévost (Eugène), « L'exécution de la loi du 11 avril 1908 sur les mineurs prostitués », *Revue pénitentiaire et de droit pénal* (Bulletin de la Société générale des prisons), tome 34, 1910, n° 7-10, juillet-octobre, p. 974-998.

Loi relative à la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour enfants arriérés - 15 avril 1909 -

JO, Lois et décrets, 27 avril 1909, p. 4473

Vial (Monique), « Les débuts de l'enseignement spécial en France ; les revendications qui ont conduit à la loi du 15 avril 1909 créant les classes de perfectionnement, in Vial (Monique), Burguière (Evelyne), *Les institutions de l'éducation spécialisée*, Rapport de recherche, réédition du Cahier du Cresas, n°18, 1979, p.2-154

**Loi sur les tribunaux pour enfants et adolescents
et sur la liberté surveillée
- 22 juillet 1912-**

JO Loi et décrets, 25 juillet 1912, p. 6690

Après 1906, cette loi fixe un nouveau seuil d'âge en matière pénale. Désormais, si l'on a moins de 13 ans, on bénéficie d'une « *présomption légale et irréfutable de défaut de discernement* » et la chambre du conseil qui le juge ne prononce plus de condamnation mais « *prend, par décision motivée, une des mesures suivantes : 1° Remise de l'enfant à sa famille ; 2° Placement, jusqu'à la majorité, soit chez une personne digne de confiance, soit dans un asile ou internat approprié, soit dans un établissement d'anormaux, soit dans une institution charitable, reconnue d'utilité publique, ou désignée par arrêté préfectoral ; 3° Remise à l'assistance publique* ». Cette loi invente aussi les tribunaux pour enfants et adolescents (TEA), mais en refusant de spécialiser un juge, elle s'arrête au milieu du gué. En fait, jusqu'en 1945, seul le tribunal de la Seine, aura une chambre véritablement spécialisée. Ailleurs, une chambre du tribunal civil ou correctionnel se réunit selon les nécessités pour examiner les affaires de mineurs et se constitue alors en TEA. La loi institue de plus la liberté surveillée. Cette mesure, importée des États-Unis, introduit une nouveauté dans le droit des mineurs : il ne s'agit plus tant d'éloigner le jeune de sa famille, que de le surveiller dans et avec sa famille, par l'intermédiaire de délégués à la liberté surveillée. Mais cette innovation n'étant pas financée (les délégués sont bénévoles) elle n'a pas eu l'effet escompté. La loi préconise enfin des enquêtes sociales et des examens médicaux, afin que les décisions de justice tiennent compte de la situation et de la personnalité du mineur autant que des faits.

Sources imprimées :

André (Léonce), *Tribunaux pour enfants et liberté surveillée (loi du 22 juillet 1912 et décret du 31 août 1913)*, Paris, Rousseau, 1914, 123 p.

Bernardin (F.). *Les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée*, thèse de doctorat, Droit, Poitiers, J. Lévrier, 1914, 110 p.

Bouvier (Jean), « Du rôle des fonctionnaires de l'assistance publique dans la loi du 22 juillet 1912 », *Revue des tribunaux pour enfants*, 1ère année, 1913-1914, p. 339-345.

Casabianca (Pierre de), « La spécialisation des magistrats (Loi du 22 juillet 1912) », *Revue des tribunaux pour enfants*, 1^{ère} année, 1913-1914, p. 172-176.

Champoiral (Ruben), *Étude de droit comparé sur la question des tribunaux pour enfants, deux solutions législatives : loi belge du 15 mai 1912 et loi française du 22 juillet 1912*, thèse de doctorat, Droit, Paris, J. Rousset, 1913, 260 p.

Coste (Edmond), *De la modification et de la révocation des mesures de garde et d'éducation prononcées en vertu de la loi du 22 juillet 1912 vis-à-vis des mineurs de dix-huit ans*, thèse de doctorat, Droit, Lyon, Impr. de A. Verne, 1933, 111 p.

France, Administration pénitentiaire, *Œuvres autorisées à recevoir des mineurs en application de la loi du 22 juillet 1912*, Melun, Impr. administrative, 1936, 16 p.

France, Ministère de la Justice, *Rapport quinquennal sur l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée*, Paris, Journaux officiels, 1946, 6 p.

Grillaut-Laroche (François), *Les mesures que la chambre du conseil peut prendre à l'égard du mineur de 13 ans, en vertu de la loi du 22 juillet 1912*, thèse de doctorat, Droit, Caen; Saumur, Impr. Girouard et Richou, 1921, 47 p.

Kahn (Paul), « Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants. Rapport et discussion », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, (Bulletin de la Société générale des prisons), tome 38, 1914, n° 1-2, janvier-février, p. 94-140, n° 3-4, mars-avril, p. 294-380, n° 5, mai, p. 543-599, n° 6-12, juin-décembre, p. 746-793.

Kahn (Paul), « Difficultés relatives à l'application de la loi du 22 juillet 1912 », *Revue des tribunaux pour enfants*, 2^e année, 1915, p. 177-206.

Martin (Marcel), *Les mineurs de 13 ans devant la loi pénale. La Loi du 22 juillet 1912. Son application, ses résultats*, thèse de doctorat, Droit, Rennes; Paris, L. G. D. J., 1922, 175 p.

Nast (Marcel), Kleine (Marcel), *Code manuel des tribunaux pour enfants* (Commentaire de la loi du 22 juillet 1912), Paris, F. Pichon et Durand-Auzias, 1913, 324 p.

Prévost (Eugène), « Tribunaux pour enfants. Opinions recueillies sur les difficultés d'application que présente la loi du 22 juillet 1912 », *Le Droit*, 9, 10, 11, 12 juin 1915.

Rouvier (H.), « Rapport sur les sociétés de patronage et la loi du 22 juillet 1912 », in *Rapport présenté par l'Inspection générale des services administratifs* [1927], Melun, Impr. administrative, 1928, p. 27-103.

« Tribunaux pour enfants. Opinions recueillies sur les difficultés d'application que présente la loi du 22 juillet 1912 », *Gazette des tribunaux*, 10, 11, 12-13 juin 1915.

**Loi modifiant les articles 270 et 271 du Code pénal
(vagabondage des mineurs de 18 ans)
- 24 mars 1921-**

Sources imprimées

Cavadia (Pierre), *Le vagabondage et la prostitution des mineurs. Quelques observations sur la loi du 24 mars 1921*, Paris, Jouve, 1926, 36 p.

Dussenty (Albert), *Le vagabondage des mineurs*, thèse de doctorat, Droit, Toulouse, Impr. régionale, 1938, 160 p.

Le Clec'h (Jules), « Le vagabondage des mineurs. Commentaire de la loi du 24 mars 1921 concernant le vagabondage des mineurs de dix-huit ans », *Bulletin-commentaire des Lois nouvelles*, 29^e année, 1922, p. 141-145.

Le Poittevin (Gustave), « Loi du 24 mars 1921 concernant le vagabondage des mineurs de 18 ans. Commentaire », *Journal des parquets*, Dissertations théoriques et pratiques, tome 37, 1922, p. 79-88.

Mossé (Armand), *Rapport sur l'application de la loi du 24 mars 1921 sur le vagabondage des mineurs*, Epinal, Société anonyme de l'imprimerie Fricotel, 1926, 19 p.

Picquenard (Melle), « Introduction générale sur le vagabondage des mineures », *Rééducation*, n° 54, numéro spécial sur le vagabondage, 1954, p. 4.

Popineau (Albert), *La loi du 24 mars 1921 concernant le vagabondage des mineurs de dix-huit ans*, Lois Nouvelles. Première partie. Revue de législation, 40^e année, 1921, p. 369-376.

Décret relatif à la protection de l'enfance et abrogeant les dispositions des art. 270, alinéa 2 et 271, alinéa 2, 3 et 4 du Code pénal relative au vagabondage des mineurs de 18 ans - 30 octobre 1935 -

JO Lois et décrets, 31 octobre 1935, p. 11465

Avec cette loi, l'errance et la fugue ne sont plus considérées comme des délits. En fait la définition du vagabondage change peu. Mais l'esprit est fort différent puisque dorénavant les mesures prises pour les vagabonds sont dites de protection. Les poursuites pénales n'existent plus qu'en cas de récidive.

Bibliographie

Avon-Soletti (Marie-Thérèse) (dir.), *Des vagabonds aux S.D.F. Approches d'une marginalité*, Actes du Colloque d'Histoire du Droit de Saint-Étienne, 20 et 21 octobre 2000, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, 370 p.

Sources imprimées

Barbot (Michel), *Le juge chargé de suivre la procédure (Décret-loi du 30 octobre 1935)*, thèse de doctorat, Droit, Paris, Loviton, 1936, 89 p.

Bornet (Charles), « Le régime des mineurs vagabonds et le décret-loi du 30 octobre 1935 », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, tome 1, 1936, p. 196-203.

Croizé (Adolphe), *Le vagabondage des mineurs et le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance*, thèse de doctorat, Droit, Lille, Impr. Duriez-Bataille, 1938, 283 p.

Hébraud (Pierre), « La réforme de la procédure, le décret-loi du 30 octobre 1935 », *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 76e année, nouvelle série, tome 56, 1936, p. 37-119.

Lepointe (Ralph), *Le vagabondage des mineurs. Aspect général du problème et étude critique du décret-loi du 30 octobre 1935*, thèse de doctorat, Droit, Paris, Impr. M. Lavergne, 1936, 151 p.

Décret portant modification de l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889. Protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (déchéance de la puissance paternelle) - 30 octobre 1935 -

JO Lois et décrets, 31 octobre 1935, p. 11467

Bibliographie

Sources imprimées

Baron (Jean), *Le magistrat chargé de suivre la procédure. Modifications apportées à la procédure civile par le décret-loi du 30 octobre 1935*, thèse de doctorat, Droit, Toulouse, Impr. régionale, 1938, 108 p.

Biache (Albert), *La surveillance préventive des familles déficientes : décret-loi du 30 octobre 1935 et loi du 26 décembre 1940, par l'organisation de l'assistance sociale de police familiale*, s.l.n.d., 1942, 49 p.

Brin (Henri-Louis), *Les innovations du décret-loi du 30 octobre 1935 en matière de droit de correction*, thèse de doctorat, Droit, Paris, Librairie du "Recueil Sirey", 1938, 173 p.

Greffulhe (Jacques), *La réforme du droit de correction paternelle, décret-loi du 30 octobre 1935*, thèse de doctorat, Droit, Montpellier, Impr. de A. Larguier, 1936, 111 p.

Voirin (Pierre), *Commentaire des décrets-lois du 30 octobre 1935 concernant l'éducation des mineurs*, Lois Nouvelles. Première partie. *Revue de législation*, 55e année, 1936, p. 1-18.

Loi relative à l'enfance délinquante (tribunaux pour enfants, centres d'observation). - 27 juillet 1942 -

JO Lois et décrets, 13 août 1942, p. 2778 (rectificatif p. 2898)

Ce texte va plus loin que celui de 1912, même s'il est en quelque sorte « mort-né ». Il prône la création d'un tribunal pour enfants régional, disposant en annexe d'un centre d'observation et de triage. Il pose le principe que le mineur doit être rééduqué et non pas puni.

Bibliographie

Becquemin-Girault (Michèle), « La loi du 27 juillet 1942 ou l'issue d'une querelle de monopole pour l'enfance délinquante », *Le Temps de l'histoire*, 2000, n° 3, p. 55-76.

Chauvière (Michel). « Pour une histoire de l'éducation spéciale [de l'enfance inadaptée et de l'enfance délinquante] : les interfaces des années 1940 », *History Reflections*, 1980, volume 7, n° 2-3, p. 601-615.

Chauvière (Michel). *Enfance inadaptée ; l'héritage de Vichy*, Paris, Économie et Humanisme, 1980 ; Éditions Ouvrières, 1987, 320 p ; Réédition fac-similé, l'Harmattan, 2009, 320 p.

Fishman (Sarah), *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la seconde guerre mondiale*, PUR, 2008 (édition originale, 2002), 322 pages.

Rossignol (Christian), « De la loi du 27 juillet 1942 à l'ordonnance du 2 février 1945 », *Le Temps de l'histoire*, 2000, n° 3, p. 17-54

Sources imprimées

Campinchi (Hélène), « Le statut de l'enfance délinquante et la loi du 27 juillet 1942 », in Hugueney (Louis), Donnedieu de Vabres (Henri), Ancel (Marc) (dir.), *Études de science criminelle*, Paris, Sirey, 1945, "problèmes de l'enfance délinquante", chapitre 2, p. 161-214.

Chassot (Maurice), *Les conséquences pénales et civiles de l'infraction commise par un mineur à la suite de la loi du 27 juillet 1942 sur l'enfance délinquante*, thèse de doctorat, Droit, Dijon, Impr. de Darantière, 1943, 238 p.

Donnedieu de Vabres (Henri), *Commentaire de la loi du 27 juillet 1942* [relative à l'enfance délinquante], Dalloz, 1943, Législation, p. 30-41.

Pinatel (Jean), « La méthode de l'éducation surveillée et la loi du 27 juillet 1942 », in Hugueney (Louis), Donnedieu de Vabres (Henri), Ancel (Marc) (dir.), *Études de science criminelle*, Paris, Sirey, 1945, p. 234-256.

Mazo (Geneviève), *Le centre d'observation et la loi du 27 juillet 42 relative à l'enfance délinquante*, Paris, Van Etten, 1944, 217 p.

Arrêté : service de l'enfance déficiente ou en danger moral : composition du conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral

- 25 juillet 1943 -

JO, Lois et décrets, p. 2427

Création d'un service de coordination sous l'égide du Secrétariat d'État à la Santé, ainsi que d'un conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral, et mise en place des premières Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Toulouse, Lyon, Clermont-Ferrand, Montpellier, Paris, Grenoble, Lille.

Bibliographie

Rossignol (Christian), « Quelques éléments pour l'histoire du "Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral" », *Le Temps de l'histoire*, n° 1, 1998, p. 21-39.

Loi relative à la protection des enfants déficients et en danger moral

- 3 juillet 1944 -

JO Lois et décrets, 12 juillet 1944 p. 1775 (rectificatif p. 1895)

**Loi relative au remboursement des frais d'entretien et d'éducation
des mineurs en danger moral et des enfants anormaux
en institutions privées**

- 5 juillet 1944 -

Ordonnance n° 45-174 relative à l'enfance délinquante

- 2 février 1945 -

JO Lois et décrets, 4 février 1945 p. 530

Revendiqué aujourd'hui comme « le » texte définissant le statut de la minorité pénale, ce texte vient en fait confirmer, valider la longue série de lois édictées depuis le XIXe siècle. Elle

représente ainsi plus un effort de synthèse qu'une véritable innovation. Elle confirme surtout la spécialisation du juge, en faisant du juge des enfants le pivot de tout le système.

Bibliographie

Allaix (Michel), « Cinquante ans de justice éducative. L'ordonnance du 2 février 1945 », *Petites affiches*, 3 mai 1995, n° 53, p. 59-62.

Bailleau (Francis), *Les jeunes face à la justice pénale : analyse critique de l'ordonnance de 1945*, Paris, Syros, 1996, 236 p.

Bailleau (Francis), « La France, une position de rupture ? Les réformes successives de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Déviante et Société*, vol. 33, 3/2009, p. 441-468.

Cassagnabère (Bernard), *Le nouveau "pari éducatif" et l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante*, thèse de doctorat, Droit pénal, Université de Caen, 1999, dact., 511 f°; Presses universitaires du Septentrion, 2002, 449-22-39 p

Lazerges (Christine), « De l'irresponsabilité à la responsabilité pénale des mineurs délinquants ou relecture des articles 1 et 2 de l'ordonnance du 2 février 1945. À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1995, n° 1, p. 149-153.

Leturmy (Laurence). « L'effritement des principes directeurs énoncés par l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Archives de politique criminelle*, n° 30, 2008/1, Justice des mineurs, p. 63-77.

Sources imprimées :

Brouchet (Jean), « L'ordonnance du 2 février 1945 et les textes complémentaires relatifs à l'enfance délinquante », *Semaine juridique*, 1946, I, n° 522.

Campinchi (Hélène), « L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Revue de l'Éducation surveillée*, 1946, n° 1, mars-avril, p. 10-15.

Chazal (Jean), « Trente ans après. L'ordonnance du 2 février 1945 et son avenir », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1975, n° 4, pp. 891-899.

Chadefaux (Robert), « Application pratique de l'ordonnance de 1945 par le Tribunal pour Enfants de la Seine », *Revue de l'Éducation Surveillée*, n°2, avril 1946, pp. 13-21.

Colombini (Albert), « L'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante, Lois Nouvelles. Première partie », *Revue de législation*, 64e année, 1945, pp. 42-55.

« Commentaires sur l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Actes. Cahiers d'action juridique trimestriels*, 1978, n° 19-20, pp. 27-38.

Epron (Georges); « Réflexions sur l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante », *Pour l'enfance « coupable »*, n° 62, janv-fev 1946.

Legal (Alfred), « Commentaire de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Recueil Sirey, Lois annotées*, 1946, p. 249-263

Levade (Maurice), « L'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante », *Pour l'enfance « coupable »*, n° 63-64, mars-juin 1946.

Magnol (Joseph), « L'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1946, n° 1, p. 7-38

Puzin (Marcel), « Libres propos », *Rééducation*, n°1, nov. 1947, p. 5-14.

Richard (Pierre), *Le nouveau régime de la minorité pénale d'après l'ordonnance du 2 février 1945*, thèse de doctorat, Droit, Caen, 1947, dact., 154 f°.

Robert (Philippe), « La chambre criminelle et le droit des mineurs. 20 années d'application de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Rééducation*, 1967, n° 194/195, p. 1-72.

Viatte (Jean), « Le statut de l'enfance délinquante. Commentaire de l'ordonnance du 2 février 1945, du décret du 30 juillet 1945 et des ordonnances du 11 juillet et du 8 septembre 1945 », *Recueil général des lois, décrets et arrêtés. Première partie. Commentaires et revues de jurisprudence*, tome 76, 1946, p. 65-76.

Décret n° 45-627 fixant le statut des personnels des services extérieurs de l'Éducation Surveillée personnel éducateur administratif et enseignement professionnel

-10 avril 1945 -

JO Lois et décrets, 26 avril 1946, p. 2372

Bibliographie

Bourquin (Jacques), « Un statut qui précède le métier. L'éducateur de l'Éducation surveillée : le statut du 10 avril 1945 », *Le Temps de l'histoire*, n° 1, 1998, p. 57-66.

Sources imprimées

Pinatel (Jean), « Le nouveau statut du personnel de l'éducation surveillée », *Revue de l'Éducation surveillée*, 1946, n° 1, mars-avril, p. 52-63.

Ordonnance n°45-1520 additionnelle à l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

- 11 juillet 1945 –

JO Lois et décrets, 12 juillet 1945, p. 4278

**Ordonnance n° 45-1966 portant institution d'une direction de l'éducation surveillée, au ministère de la justice
- 1^{er} septembre 1945 -**

JO Lois et décrets, 2 septembre 1945, p. 5491

Cette direction du Ministère de la Justice devient autonome par rapport à l'Administration Pénitentiaire.

Sources imprimées

Pinatel (Jean), « Réforme des services de l'Éducation surveillée », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1946, n° 2-3, p. 276-287.

**Ordonnance n° 45-1967 sur la correction paternelle
-1^{er} septembre 1945**

JO Lois et décrets, 2 septembre 1945, p. 5492

Bibliographie

Sources imprimées

Ricard (Arlette). Le droit de correction paternelle, ordonnance du 1er septembre 1945, thèse de doctorat, Droit, Toulouse, 1948, dact.

Viatte (Jean). La correction paternelle. Commentaire de l'ordonnance du 1er septembre 1945, Recueil général des lois, décrets et arrêtés. Première partie. Commentaires et revues de jurisprudence, tome 76, 1946, p. 22-24.

**Loi n° 51-687 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945
relative à l'enfance délinquante
- 24 mai 1951-**

JO Lois et décrets, 2 juin 1951 p. 5821 (rectificatif p. 6459; rectificatif p. 7500)

Première révision importante de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, la loi du 24 mai 1951 introduit trois modifications essentielles. Elle départementalise le tribunal pour enfant et en réduisant considérablement le nombre de ressorts permet une véritable spécialisation des juges pour enfants. Elle instaure, pour les mineurs de 16 à 18 ans une cours d'assises des mineurs où les juges des enfants ne dirigent plus les débats. Elle permet de prononcer conjointement une peine et une mesure de liberté surveillée ce qui jusque là était exclusif.

Sources imprimées :

Brouchet (Jean). La loi du 24 mai 1951 modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, *Semaine juridique*, 1951, 1, n° 937.

Chazal (Jean), Delacroix (Victor), « La loi du 24 mai 1951 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *La Gazette du Palais*, 1951, tome 2, Doctrine, p. 21-25.

Donnedieu de Vabres (Henri). La révision de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (Loi du 24 mai 1951), Dalloz, 1951, Chronique XXVII, p. 115-118.

Magnol (Joseph), « La loi n° 51-687 du 24 mai 1951 modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1951, n° 3, p. 445-514.

Mathelin-Moreaux (Simonne), *L'action sociale du juge des enfants (Application de l'ordonnance du 2 février modifiée par la loi du 24 mai 1951)*, thèse de doctorat, Droit, Paris, 1952, dact., 167 f°.

Popineau (Albert), « La loi du 24 mai 1951 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Lois Nouvelles. I. Législation commentée*, 70e année, 1951, p. 129-140.

Ordonnance n° 58-1301 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger
(abrogation de l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889)

23 décembre 1958

JO, Lois et décrets, 24 décembre 1958, p. 11770

Bibliographie

Bailleau (Francis), « L'ordonnance de 1958 : rupture ou continuité dans le traitement des mineurs », in Yvrel (Jean-Jacques) (dir.), *La protection de l'enfance, un espace entre protéger et punir. L'émergence d'une idée, l'étape 1958-1959, les recompositions contemporaines*, travaux issus de la journée d'étude [30 mars 2001] organisée par le CNFE-PJJ et l'Association pour l'histoire de l'éducation surveillée et la protection judiciaire des mineurs, Paris, Ministère de la justice, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 83-91.

Bourquin (Jacques), « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger. La période 1942-1958 », in Yvrel (Jean-Jacques) (dir.), *La protection de l'enfance, un espace entre protéger et punir. L'émergence d'une idée, l'étape 1958-1959, les recompositions contemporaines*, travaux issus de la journée d'étude [30 mars 2001] organisée par le CNFE-PJJ et l'Association pour l'histoire de l'éducation surveillée et la protection judiciaire des mineurs, Paris, Ministère de la justice, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 21-30.

Yvrel (Jean-Jacques) (dir.), *La protection de l'enfance, un espace entre protéger et punir. L'émergence d'une idée, l'étape 1958-1959, les recompositions contemporaines*, travaux issus de la journée d'étude [30 mars 2001] organisée par le CNFE-PJJ et l'Association pour l'histoire de l'éducation surveillée et la protection judiciaire des mineurs, Paris, Ministère de la justice, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 21-30.

**Ordonnance n° 58-1300 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 sur
l'enfance délinquante**

23 décembre 1958

JO, Lois et décrets, 24 décembre 1958, p. 11768

Décret n° 59-100 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger

7 janvier 1959

JO, Lois et décrets, 8 janvier 1959, p. 600

Bibliographie

Yvorel (Jean-Jacques) (dir.), *La protection de l'enfance, un espace entre protéger et punir. L'émergence d'une idée, l'étape 1958-1959, les recompositions contemporaines*, travaux issus de la journée d'étude [30 mars 2001] organisée par le CNFE-PJJ et l'Association pour l'histoire de l'éducation surveillée et la protection judiciaire des mineurs, Paris, Ministère de la justice, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 21-30.

**Décret N° 59-101 modifiant et complétant le Code de la famille et l'aide sociale en ce qui
concerne la protection de l'enfance.**

JO, Lois et décrets, 8 janvier 1959, p. 601

Sources imprimées :

Almairac (Georges), *Commentaire de l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958* [relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger], Dalloz, 1959, Législation, p. 538-541.

Chazal (Jean), « L'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance en danger », *La Gazette du Palais*, 1959, tome 2, Doctrine, p. 59-62.

Jacquey (Michel), Girault (Henri), « Etudes de l'application de l'ordonnance de 1958 dans deux cabinets des JE de la région parisienne », *Les Annales de Vaucresson*, 1964, n°2, pp. 257-284.

Lutz (Paul) « La réforme de l'assistance éducative, ordonnance du 23 décembre 1958 », *Sauvegarde*, 1959, n°7/8, pp. 478-486.

Poullain (M.), « Enquête sur l'application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 » (Question n°13) [magistrat à l'administration centrale du ministère de la Justice].

Woytt (O.), *La protection administrative et judiciaire de l'enfance abandonnée*, thèse de droit, Aix, 1965.

Loi n°70-459 relative à l'autorité parentale

- 4 juin 1970 -

JO, Lois et décrets, p. 5227-5230

Sources imprimées

Woytt (M.-O.), « La réforme de l'assistance éducative par la loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale », *Sauvegarde de l'enfance*, n°4, avril 1971, p. 246-270.

Loi n°70-643 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens

- 17 juillet 1970 -

JO, Lois et décrets, p. 6751-6761

Cette loi fait entrer dans le droit français deux dispositifs courants dans les pays anglo-saxons ou scandinaves : le contrôle judiciaire et le sursis avec mise à l'épreuve.

Perspectives au long cours

Bibliographie

Bec (Colette), Duprat (Catherine), Luc (Jean-Noël) et al, *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Anthropos, 1994.

Chauvière (Michel), Lenoël (Pierre), Pierre (Éric) (dir.), *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIXe-XXe siècles*, Rennes, P. U. de Rennes, coll. "Sociétés", 1996, 183 p.

Costa-Lascoux (Jacqueline), « histoire de la notion d'intérêt de l'enfant dans le droit des mineurs », Cahiers du CRIV, n° 4, janvier 1988, p. 161-171

Vimont (Jean-Claude), « Des coupables aux victimes, l'archéologie de l'identité du mineur délinquant au XIXe siècle », in Vimont (Jean-Claude) (dir.), *Jeunes, déviances et identités, XVIIIe - XXe siècle*, Cahier du GRHis, n° 15, Publications des Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2005, p. 35-47.

Sources imprimées

Albanel (Louis), « Les tribunaux pour enfants et la mise en liberté surveillée. Rapport et discussion », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, (Bulletin de la Société générale des prisons), tome 31, 1907, n° 5, mai, p. 573-608, n° 6, juin, p. 722-763.

Belin (Mlle), « Les problèmes de la liberté surveillée », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, (Bulletin de la Société générale des prisons), 78e année, 1954, p. 749-763.

Bernardin (F.), *Les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée*, thèse de doctorat, Droit, Poitiers, J. Lévrier, 1914, 110 p.

Binoche (Edmond), « De la mise en liberté surveillée des enfants prévenus délinquants. Pratique et progrès », *Gazette des tribunaux*, 5 janvier 1907.

Blin (Jean-Pierre), *Les incidents à la liberté surveillée (contribution à l'étude de la délinquance juvénile)*, thèse de médecine, Lille, Impr. centrale du Nord, 1938, 48 p.

Chazal (Jean), Gazier (Jacques), Mathelin (Simone), « La liberté surveillée », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1950, n° 3, p. 359-383.

Cruppi (Jean), *Proposition de loi portant modifications à l'article 66 du code pénal et fixation de la majorité pénale à dix-huit ans (3 février 1905)*, Paris, Impr. de Motteroz, s. d., 3 p.

Cuche (Paul), « Les abus de la liberté surveillée. Rapport et discussion », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, tome 49, 1925, n° 4-6, avril-juin, p. 65-80.

France. Ministère de la Justice, *Rapport quinquennal sur l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée*, Paris, Journaux officiels, 1946, 6 p.

Langlois (Marcel), *Les mineurs de l'article 66 du Code pénal et la loi du 5 août 1850 (comparaison avec les régimes belge et anglais)*, thèse de doctorat, Droit, Paris, L. Larose, 1899, 138 p.

Le Friant (Philippe), *L'institution du tribunal pour enfants et la liberté surveillée, approche historique des origines à 1945*, mémoire, Toulouse, 1975, dact.

Mabille (Gustave), *De la question de discernement relative aux mineurs de 16 ans*, thèse de doctorat, Droit, Paris, A. Rousseau, 1898, 159 p.

Michard (Henri), *La liberté surveillée, Rapport présenté à M. le Directeur de l'Éducation surveillée*, Melun, Impr. administrative, 1953, 105 p.

Passez (Ernest-François), *De la répression du vagabondage et de la mendicité des enfants mineurs de 16 ans, rapport lu à la séance du 7 juin 1893 devant le Comité de défense des enfants traduits en justice*, Paris, J. Kugelmann, 1893, 23 p.

Passez (Ernest-François), « Du régime auquel doivent être soumis les mineurs de dix-huit ans, condamnés comme ayant agi sans discernement (art. 67 et 69 du Code pénal) », *Gazette des tribunaux*, 16 mai 1906.

« Questions relatives à la mesure autorisée par la dernière disposition de l'article 66 du Code pénal » [placement en maison de correction du mineur condamné ayant agi sans discernement], *Journal de droit criminel*, 35e année, 1863, p. 193-199.

Richaud (G.), « De l'influence de l'âge et du discernement sur la culpabilité des mineurs », *Le Journal du ministère public*, tome 54, 1912, p. 161-171.

Richaud (G.), « De la responsabilité pénale des mineurs. Modifications apportées aux articles 66 à 69 du Code pénal par les lois du 22 juillet 1912 et 22 février 1921, Lois Nouvelles. Première partie », *Revue de législation*, 40e année, 1921, p. 177-195.

Robert (Philippe), « La chambre criminelle et le droit des mineurs. 20 années d'application de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Rééducation*, 1967, n° 194/195, p. 1-72.

Robert (Philippe), *La tutelle aux prestations sociales en droit des mineurs après la loi n° 66-774 du 18 octobre 1966*, Dalloz-Sirey, 1967, Chronique XXIX, p. 245-250.

Robert (Philippe), *Le droit des mineurs, sa place et son rôle dans l'évolution du droit français contemporain*, thèse de doctorat, Droit, Bordeaux, 1967, dact., 593 f°.

Strauss (Paul), *Rapport* [Modifications à l'article 66 du code pénal et fixation de la majorité pénale à l'âge de 18 ans], 6 février 1906, Paris, Impr. de P. Mouillot, s. d., 8 p.

Testut (Eugène), *Les vagabonds mineurs*, thèse de doctorat, Droit, Paris, A. Michalon, 1908, 149 p.

Verkindt (P.-Y.), « Le vagabondage des mineurs de 1914 à 1935 (Tribunal pour enfants et adolescents de Lille) », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1986, n° 4, p. 819-837.

Videau (Pierre), *Trois maisons de relèvement du ressort de la Cour d'appel de Besançon et de quelques suggestions nouvelles en matière de rééducation des mineurs délinquants*, thèse de doctorat, Droit, Lyon; Gap, Impr. de Louis-Jean, 1938, 250 p.

Vignes (Frédéric), *Considérations médicales et bio-anthropologiques sur un groupe de prostituées mineures*, thèse de médecine, Paris, PUF, 1936, 127 p.